

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-00036

Le soussigné donne avis public qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal **le mardi 5 décembre 2023, à 19h00**, à la salle du conseil située au 245, chemin Picard, à Shefford. Au cours de cette séance, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser une marge de recul avant de 8,63 mètres (28,31 pieds), soit une différence de 0,37 mètre (1,21 pieds) de la norme minimale requise pour l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé.

La réglementation en vigueur

Selon le règlement de zonage numéro 2016-532 :

- À l'article 5,1, les bâtiments accessoires sont autorisés en cour avant à l'extérieur de la marge de recul avant applicable dans la zone RV-2; et
- À l'article 4.3.2, grille h), dans la zone RV-2, la marge de recul avant minimale exigée pour un bâtiment principal est de 9 mètres (29,53 pieds).

Identification du site concerné

La propriété visée par la demande de dérogation mineure se situe sur le lot 6 008 843, du cadastre du Québec, sis au 293 chemin du Mont-Shefford, dans la zone RV-2.

Commentaires

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant à la séance du conseil municipal qui aura lieu le 5 décembre 2023, à compter de 19h00, au 245 chemin Picard, à Shefford.

Fait à Shefford, le 17 novembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier,

(signé)

James L. Lacroix